

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2014**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, DEVAUX, GRUFFAZ, TAPISSIER, GUILLET, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY (arrive à la question n°10), DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, JANUS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, LEMONT, NOVARETTI, DECLOSMENIL, PHILIBERT, CAÏTUCOLI, BIJOU

Séance ouverte à 18 H 00.

Le procès verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL

Réponses M. ROUBAUD

**I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL- Délégation au maire d'une partie des prérogatives de l'assemblée municipale en vertu des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Les articles L 2122.22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer une partie de ses prérogatives au maire.

Aussi, il a été proposé de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des attributions du conseil municipal prévues à l'article L 2122.22 détaillées ci-après :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2°) fixer, dans la limite d'une majoration inférieure ou égale à 2%, l'ensemble des tarifs communaux et d'une manière générale de tous les droits qui n'ont pas un caractère fiscal. Sont exclues de cet alinéa les modifications ou créations de droits ainsi que les augmentations supérieures à 2%.

3°) procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au premier alinéa,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
  - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) passer les contrats d'assurances propres à la collectivité dans le cadre de la réalisation de ses missions de service public, d'intérêt général et de protection du patrimoine privé de la commune.

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9°) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charge

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur toutes les parties du territoire déterminées par délibération du conseil municipal et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les cas définis par le conseil municipal

16°)

- défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle devant les juridictions administratives, judiciaires et pénales, en première instance, appel ou cassation
- représenter la commune devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales en première instance, appel ou cassation lorsque l'illégalité d'un acte pris au nom de la commune est soulevée devant ces juridictions
- représenter la commune devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales en première instance, appel ou cassation lorsqu'est soulevée devant ces juridictions la responsabilité de la commune
- intenter au nom de la commune, et pour le compte de celle-ci ou de celui de ses agents, toutes les actions en justice devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, en première instance, appel ou cassation, et ce, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de celui de ses agents l'exige
- désigner un avocat si nécessaire afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans toutes les instances, en premier ressort, appel et cassation, dans lesquelles la commune se trouverait engagée

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour leurs propres dommages uniquement et à hauteur du montant du rachat d'un véhicule neuf

18°) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19°) signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 322-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20°) procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le maire dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

Il a été précisé que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités locales introduit par la Loi du 13 août 2004, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 de ce même code.

Cette délégation est valable tant qu'elle n'a pas été rapportée par le conseil qui peut y mettre fin à

tout moment.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) la délégation au maire comme exposée ci-dessus.

Intervention M. LEMONT  
Réponse M. ROUBAUD

**2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL- Commissions permanentes-**  
**- Fixation de leur nombre, de leurs compétences et de leur composition**  
**- désignation des membres**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Conformément à l'article 2121-22 du CGCT, des commissions permanentes peuvent être créées au sein du conseil municipal. Leur rôle est l'étude des questions soumises au conseil. Leur nombre, leurs compétences, ainsi que le nombre des membres sont laissés à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Il a été proposé de bien vouloir créer deux commissions permanentes qui pourront être saisies à l'initiative du maire, ou sur demande écrite de chaque président de groupe pour étude d'une affaire qu'il jugerait nécessaire, et notamment les dossiers devant faire l'objet d'une présentation publique.

**- Première commission :**

Compétences : Finances, personnel, développement durable, grands projets, développement économique, cadre de vie, environnement, urbanisme, administration générale, communication, nouvelles technologies, gestion des domaines public et privé

**- Deuxième commission :**

Compétences : culture, patrimoine historique, tourisme, événementiel, médiathèque, vie associative, enseignement, jeunesse, sports, affaires sociales, sécurité, santé et hygiène

Le maire est président de droit de toutes les commissions qui pourraient être composées chacune de 11 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle de tous les élus, à savoir :

- 7 membres pour la liste « Villeneuve plus forte »
- 2 membres pour la liste « Liste de Rassemblement Citoyen »
- 1 membre pour la liste « Villeneuve Bleu Marine »

Lors de la première réunion de ces commissions, sera élu pour chacune d'entre-elles un vice-président appelé à remplacer le maire absent ou empêché.

Les différentes listes ont présenté leurs candidats.

Après les opérations de vote, les résultats ont été les suivants :

**Première commission :**

- Liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

Pascale BORIES, Nathalie LE GOFF, Michel ULLMANN, Evelyne CLAPOT, Dominique PARRY, Aline CHEVALIER, François ZANIRATO

- Liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

Monique NOVARETTI, Dominique DECLOSMENIL

- Liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :

Gilles CAITUCOLI

## Deuxième commission :

- Liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :  
Xavier BELLEVILLE, Jacques BERTRAND, Jacques PASTOUREL, Nicole BLAYRAC ,  
M. GRUFFAZ, Fares ORCET, Jean-Pierre BONIFAY
  
- Liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :  
Brigitte PHILIBERT, M. LEMONT
  
- Liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :  
Françoise BIJOU

## **3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon et de Villeneuve (S.I.D.S.C.A.V.A.R) – Désignation des représentants de la commune**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Créé en janvier 2002, ce syndicat assure plusieurs types de compétences :

#### **Des compétences obligatoires**

##### . en direction des communes

- prestation de conseil, d'aide et d'assistance aux communes pour les questions relatives à l'accompagnement et l'insertion sociale des publics en difficulté (conception, montage et suivi de dossiers )
- accueil et accompagnement personnalisé de personnes en demandes d'aide spécifique
- création d'un point d'accueil, d'orientation et d'information dans chaque commune chef lieu de canton dans lesquels les prestations suivantes sont dispensées :
  - . accueil généraliste
  - . service offre d'emplois
  - . point documentation
  - . premier accueil à l'attention des bénéficiaires RMI
  - . pour demandeurs d'emploi, entretien avec conseiller ANPE
  - . pour les 16-20 ans, entretien avec un conseiller de la M.L.I.

#### Des compétences optionnelles

##### 1° :            Actions en faveur de la petite enfance

- . schéma pluri annuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . gestion de services dont l'intérêt intercommunal est reconnu
- . coordination des actions petite enfance
- . conclusion, suivi administratif et technique d'un « contrat petite enfance »

##### 2°                Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

- . mise en œuvre d'un projet éducatif local
- . création d'un service de coordination des actions « enfance jeunesse »
- . conclusion, suivi administratif et technique d'un « contrat temps libre intercommunal »
- . gestion de services dont l'intérêt intercommunal est reconnu

Les statuts de ce syndicat fixent à cinq le nombre de délégués de la commune.

Les candidatures ont été les suivantes :

- Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- M. GRUFFAZ
- M. ORCET
- Mme TASSERY
- Mme TAPISSIER
- M. VASIA

- Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN »

- M. LEMONT

- Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE »

- Pas de candidature

ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal au sein du S.I.D.S.C.A.V.A.R :

- M. GRUFFAZ : 26 voix
- M. ORCET : 26 voix
- Mme TASSERY : 26 voix
- Mme TAPISSIER : 26 voix
- M. VASIA : 26 voix

M. Florent LEMONT pour la liste « Rassemblement Citoyen a obtenu 4 voix.

#### **4 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS) – Désignation des représentants de la commune**

##### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Le syndicat intercommunal de restauration scolaire regroupe la commune de PUJAUT et celle de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire de la région de Villeneuve lez Avignon ( S.I.V.U.R.S.) a pour objet la gestion d'une cuisine centrale en liaison chaude, ou en liaison froide, en vue de la fabrication et distribution de repas à destination des restaurants scolaires des communes membres.

La répartition des charges financières entre les communes membres se fait :

- par une participation annuelle visant à couvrir les charges de fonctionnement. Cette participation, déterminée en début d'année budgétaire, est fonction du nombre de repas prévisionnel de l'année à venir, du service rendu aux communes adhérentes.
- par une participation complémentaire destinée à financer les investissements nouveaux définis en conseil syndical. Cette participation est calculée au prorata du nombre de repas produits pour chaque commune adhérente.

Il convient, conformément aux statuts syndicaux, de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants lesquels représenteront la commune au sein du comité syndical.

Les candidatures ont été les suivantes :

TITULAIRES :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- Pascale BORIES
- Aline CHEVALIER
- Sophie GALATEAU LEPERE

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN »

- Dominique DECLOSMENIL

Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE »

- Mme BIJOU

SUPPLEANTS :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE »

- Guy DEVAUX
- Jacques PASTOUREL
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

Monique NOVARETTI

Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE »

- Gilles CAÏTUCOLI

ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal au sein du S.I.V.U.R.S. :

TITULAIRES :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- Pascale BORIES : 26 voix
- Aline CHEVALIER : 26 voix
- Sophie GALATEAU LEPERE : 26 voix

SUPPLEANTS :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE »

- Guy DEVAUX : 26 voix
- Jacques PASTOUREL : 26 voix
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT : 26 voix

Dominique DECLOSMENIL et Monique NOVARETTI pour la liste « Rassemblement Citoyen » ont obtenu 4 voix.

Françoise BIJOU et Gilles CAÏTUCOLI pour la liste « Villeneuve Bleu Marine » ont obtenu 2 voix.

**5 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – SIVU des massifs de Villeneuve – Désignation des représentants de la commune**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Les statuts du S.I.V.U. des massifs de Villeneuve indique que notre commune doit être représentée au conseil syndical de cette structure par deux délégués titulaires du conseil municipal. Deux

suppléants doivent également être désignés.

Le syndicat a pour objet la protection préventive contre l'incendie, l'aménagement et la revalorisation des massifs forestiers des garrigues par :

- la densification du réseau des pistes de pénétration
- une action sur le débroussaillage en bordure des voies de desserte ou des lieux susceptibles de créer des incendies

Il a été proposé d'élire ces représentants qui siégeront au comité syndical.

Les candidatures ont été les suivantes :

**Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :**

Titulaires :

Guy DEVAUX

Jean-Pierre BONIFAY

Suppléants :

Margaux TORRES

François ZANIRATO

**Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :**

Titulaire : Florent LEMONT, Brigitte PHILIBERT

Suppléants : Monique NOVARETTI, Dominique DECLOSMENIL

**Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :**

Titulaire : Gilles CAÏTUCOLI

Suppléante : Brigitte BIJOU

ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal au sein du SIVU :

**Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE**

Titulaires :

Guy DEVAUX : 26 voix

Jean-Pierre BONIFAY : 26 voix

Suppléants :

Margaux TORRES : 26 voix

François ZANIRATO : 26 voix

**Liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN »**

Florent LEMONT, Brigitte PHILIBERT, Monique NOVARETTI, Dominique DECLOSMENIL ont obtenu 4 voix

**Liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :**

Gilles CAÏTUCOLI et Brigitte BIJOU ont obtenu 2 voix



**5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – SIVU des massifs de Villeneuve – Désignation des représentants de la commune**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Les statuts du S.I.V.U. des massifs de Villeneuve indique que la commune doit être représentée au conseil syndical de cette structure par deux délégués titulaires du conseil municipal. Deux suppléants doivent également être désignés.

Le syndicat a pour objet la protection préventive contre l'incendie, l'aménagement et la revalorisation des massifs forestiers des garrigues par :

- la densification du réseau des pistes de pénétration
- une action sur le débroussaillage en bordure des voies de desserte ou des lieux susceptibles de créer des incendies

Il a été proposé d'élire ces représentants qui siégeront au comité syndical.

Les candidatures ont été les suivantes :

**Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :**

Titulaires :

Guy DEVAUX

Jean-Pierre BONIFAY

Suppléants :

Margaux TORRES

François ZANIRATO

**Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :**

Titulaire : Florent LEMONT, Brigitte PHILIBERT

Suppléants : Monique NOVARETTI, Dominique DECLOSMENIL

**Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :**

Titulaire : Gilles CAÏTUCOLI

Suppléante : Brigitte BIJOU

ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal au sein du SIVU :

**Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE**

Titulaires :

Guy DEVAUX : 26 voix

Jean-Pierre BONIFAY : 26 voix

Suppléants :

Margaux TORRES : 26 voix

François ZANIRATO : 26 voix

**Liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN »**

Florent LEMONT, Brigitte PHILIBERT, Monique NOVARETTI, Dominique DECLOSMENIL ont obtenu 4 voix

**Liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :**

Gilles CAÏTUCOLI et Brigitte BIJOU ont obtenu 2 voix

**6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Syndicat  
Intercommunal à Vocation Multiple – Désignation des représentants de la commune**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Le SIVOM, qui réunit toutes mes communes du canton, possède depuis 2009 , les compétences suivantes :

- **la gestion et les aménagements actuels de la piscine**
- **l'aide intercommunale à certaines associations sportives** : il existe sur notre territoire cantonal plusieurs associations sportives, dont les équipes ou les athlètes, sont parvenus aujourd'hui à un niveau de compétition élevé. Cette situation se traduit par un accroissement de leurs demandes dans de multiples domaines (matériels, techniques, financiers). Ces demandes sont, à ce jour, effectuées principalement sur la seule commune sur laquelle les associations sont « installées », alors que ces associations sont constituées d'adhérents venant de l'ensemble du canton. Pour soulager ces collectivités qui ne sont plus en mesure de répondre à des sollicitations aussi importantes, mais aussi pour permettre au monde associatif sportif de continuer à se développer au niveau cantonal, l'intercommunalisation de certaines associations, selon des critères bien précis, sera là aussi un moyen de répondre à cette situation.

Il convenait que l'assemblée délibère pour désigner ses représentants sachant que, le nombre des représentants de la commune est de 4.

Par conséquent il a été présenté les candidatures :

**Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :**

Dominique TASSERY  
Jacques PASTOUREL  
Jean-Pierre GUILLET  
Virginie DUMAS

**Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :**

Brigitte PHILIBERT et Florent LEMONT

**Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :**

Gilles CAÏTUCOLI

**Ont été élus à l'unanimité :**

**Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :**

Dominique TASSERY : 26 voix  
Jacques PASTOUREL : 26 voix  
Jean-Pierre GUILLET : 26 voix  
Virginie DUMAS : 26 voix

Brigitte PHILIBERT et Florent LEMONT pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » ont obtenu 4 voix.

Gilles CAÏTUCOLI pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » ont obtenu 2 voix.

## **7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal du lycée Jean Vilar – Désignation des représentants de la commune**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Le Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar regroupe 15 communes.

Ce syndicat a pour objet de :

- . mettre à la disposition de la région Languedoc Roussillon, le terrain viabilisé nécessaire à la réalisation du futur lycée
- . créer et aménager des aires de stationnement de proximité ainsi que des voiries reliant l'existant à l'entrée du lycée
- . construire, aménager, gérer et entretenir toute infrastructure sportive nécessaire à l'éducation physique dispensée aux lycéens ainsi que de manière accessoire, à tout usager.

Ses statuts précisent la représentation de chaque collectivité qui est de quatre délégués titulaires et quatre suppléants pour VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Il a été proposé de bien vouloir procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidatures ont été les suivantes :

#### Titulaires :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- Xavier BELLEVILLE
- Jacques PASTOUREL
- Michel ULLMANN
- Virginie DUMAS

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

- Dominique DECLOSMENIL
- Florent LEMONT

Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :

- Françoise BIJOU

#### Suppléants :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- Pascale BORIES
- Sophie GALATEAU LEPERE
- Jean-Pierre GUILLET
- François ZANIRATO

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

- Monique NOVARETTI
- Brigitte PHILIBERT

Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :

Gilles CAÏTUCOLI

ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal au sein du syndicat du lycée Jean VILAR :

Titulaires :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- Xavier BELLEVILLE : 26 voix
- Jacques PASTOUREL : 26 voix
- Michel ULLMANN : 26 voix
- Virginie DUMAS : 26 voix

Suppléants :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- Pascale BORIES : 26 voix
- Sophie GALATEAU LEPERE : 26 voix
- Jean-Pierre GUILLET : 26 voix
- François ZANIRATO : 26 voix

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN », Dominique DECLOSMENIL, Florent LEMONT, Monique NOVARETTI, Brigitte PHILIBERT ont obtenu 4 voix.

Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE », Françoise BIJOU et Gilles CAÏTUCOLI ont obtenu 2 voix.

**8 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Mixte à cadre départemental d'électrification du Gard – Désignation des représentants de la commune**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, la commune doit être représentée au sein de cette structure par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Il a été rappelé que ce syndicat a pour objet :

- D'exercer en commun les droits résultants des textes légaux en matière de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie électrique
- D'assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution électrique des collectivités membres
- De participer à toute activité touchant l'électricité et son utilisation dans le cadre de la réglementation.

Il a été proposé de bien vouloir passer à la désignation de ces représentants.

Les candidatures ont été les suivantes :

**Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :**

Titulaires :

François ZANIRATO  
Michel ULLMANN

Suppléants :

- Pierre SEGUIN
- Christophe JANUS

**Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :**

Titulaires :

Dominique DECLOSMENIL  
Monique NOVARETTI

Suppléants :

- Brigitte PHILIBERT
- Florent LEMONT

**Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :**

Titulaires :

Gilles CAÏTUCOLI

Suppléants :

- Françoise BIJOU

ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants de la commune au sein du syndicat mixte à cadre départemental d'électrification du Gard. :

**Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :**

Titulaires :

François ZANIRATO : 26 voix  
Michel ULLMANN : 26 voix

Suppléants :

- Pierre SEGUIN : 26 voix
- Christophe JANUS : 26 voix

Dominique DECLOSMENIL, Monique NOVARETTI, Brigitte PHILIBERT, Florent LEMONT pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » ont obtenu 4 voix.

Gilles CAÏTUCOLI et Françoise BIJOU pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » ont obtenu 2 voix.

**9 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal de soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre communal d'Action Sociale. Le conseil d'administration est présidé de droit par le maire de la commune et doit comporter en nombre égal, au minimum 4 et au maximum 8 membres élus par le conseil municipal et 4 à 8 membres nommés par le maire. Pour ces derniers il s'agit de représentants des associations de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées ou encore d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Un représentant de l'U.D.A.F. siège également au sein du conseil d'administration.

Il a été proposé de fixer à onze le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. dont je suis président de droit, membres répartis comme suit :

- Cinq élus au sein du conseil municipal
- Cinq nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

### **10 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)- Désignation des représentants du conseil municipal**

#### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Les articles R 123-8, 10 et 15 du code de l'action sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des C.C.A.S. et notamment celui des conseils d'administration.

Dans la délibération précédente il a été décidé de fixer à onze le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., à savoir cinq conseillers municipaux et cinq membres désignés par le maire, président de droit, parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres ainsi nommés, doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'U. D. A. F, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il a été proposé de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du conseil municipal. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret et au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Les candidatures ont été les suivantes :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- Pierre GRUFFAZ
- Fares ORCET
- Dominique TASSERY
- Monick TAPISSIER

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

- Monique NOVARETTI

Pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » :

- Françoise BIJOU

Les résultats de l'élection ont été :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » : 4 sièges

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » : 1 siège

**Ont donc été déclarés élus, représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale :**

Pierre GRUFFAZ  
Fares ORCET  
Dominique TASSERY  
Monick TAPISSIER  
Monique NOVARETTI

Françoise BIJOU pour la liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » ont obtenu 1 voix.

## **II - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'exploitation**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Par délibération du 19 décembre 2012, il a été créé une régie dotée de l'autonomie financière, sous la forme d'un S.P.A. (service public administratif), en vertu des dispositions de l'article L2221-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux régies municipales.

Ses missions principales sont :

- \* accueil et information des touristes, promotion touristique de la commune en cohérence avec l'agence de développement touristique départementale et le comité régional de tourisme
- \* coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- \* élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs. Dans le cadre de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, le rôle de l'office sera la promotion et la médiation ainsi que la collaboration avec les services organisateurs au niveau hébergement et transport par exemple.
- \* commercialisation de prestations de services touristiques, soit en direct, soit via l'agence de développement touristique du GARD
- \* avis sur projets d'équipement collectifs touristiques

La régie, dénommée « office de tourisme » est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation composé de neuf personnes dont cinq élus et quatre professionnels du tourisme.

Il a été proposé de désigner les cinq représentants du conseil municipal qui siégeront au conseil d'exploitation ainsi que les quatre représentants des catégories socio professionnelles

Les candidatures proposées ont été :

Pour les représentants du conseil municipal de la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

Nicole BLAYRAC, Jacques BERTRAND, Emilie VILLETTE, Michaël VIDEMENT, Camille GAVAZZI

Pour les hôtels, centres d'hébergement : Paul CAMPBELL

.....

Pour les restaurants : Philippe BRONZINI

.....

Pour les Gîtes et locations de meublés vacances : Isabelle ROUX

.....

Pour les sites et monuments : Thierry DUMANOIR

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

Florent LEMONT, Dominique DECLOSMENIL, Monique NOVARETTI, Brigitte PHILIBERT

**Après les opérations de vote :**

Nicole BLAYRAC, Jacques BERTRAND, Emilie VILLETTE, Michaël VIDEMENT, Camille GAVAZZI pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE », Paul CAMPBELL, Philippe BRONZINI, Isabelle ROUX et Thierry DUMANOIR pour les professionnels du tourisme, ont obtenu 27 voix.

Florent LEMONT, Dominique DECLOSMENIL, Monique NOVARETTI, Brigitte PHILIBERT pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » ont obtenu 4 voix.

Nicole BLAYRAC, Jacques BERTRAND, Emilie VILLETTE, Michaël VIDEMENT, Camille GAVAZZI, Paul CAMPBELL, Philippe BRONZINI, Isabelle ROUX, Thierry DUMANOIR  
**ont été désignés pour siéger au sein du conseil d'exploitation**

## **I2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Commission communale des impôts directs – Désignation des représentants de la commune**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

L'article 1650 du code général des impôts indique que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée, pour les collectivités de plus de 2 000 habitants de 9 membres à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires. Ceux-ci doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. L'ensemble des propriétés boisées dans la commune ne dépassant pas 10 hectares, ce dernier commissaire ne sera donc pas désigné.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, établie en nombre double, remplissant les conditions citées plus haut. Cette liste doit être arrêtée par le conseil municipal, précision étant faite que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) la liste qui lui a été transmise.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

## **I3 - CULTURE - Régie festival- Désignation des membres du conseil d'administration**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Par délibération du 19 décembre 2013, il a été créé la régie festival de la commune de Villeneuve lez Avignon.

Cette Régie Autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière a vocation à organiser un festival de théâtre « Villeneuve en Scène », et un festival littéraire, le « Festival du Polar »

Il convient donc de désigner de nouveau aujourd'hui, les membres qui auront vocation à siéger au sein du conseil d'administration.

En effet, conformément à l'article 6 des statuts de la régie le nombre de membres est fixé à quinze, dont huit élus et deux personnes qualifiées désignées par le conseil municipal.

A côté de ces membres que nous allons désigner il a été proposé de permettre aux organismes



suivants de siéger au sein du conseil d'administration :

- deux représentants du Grand Avignon
- un représentant du conseil général du Gard
- un représentant du conseil régional Languedoc Roussillon
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles

Les candidatures proposées étaient :

Pour les représentants du conseil municipal de la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » :

Jacques BERTRAND, Monick TAPISSIER, Blandine ARNAUD, Nicole BLAYRAC, Camille GAVAZZI, Dominique PARRY, Savine DEMARQUETTE MARCHAT, Emilie VILLETTE

Pour les représentants désignés :

Thierry DUMANOIR, Pauline MORELLI

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

Florent LEMONT, Dominique DECLOSMENIL, Monique NOVARETTI, Brigitte PHILIBERT

**Après les opérations de vote les résultats étaient :**

Jacques BERTRAND, Monick TAPISSIER, Blandine ARNAUD, Nicole BLAYRAC, Camille GAVAZZI, Dominique PARRY, Savine DEMARQUETTE MARCHAT, Emilie VILLETTE, Thierry DUMANOIR, Pauline MORELLI ont obtenu 27 voix.

Florent LEMONT, Dominique DECLOSMENIL, Monique NOVARETTI, Brigitte PHILIBERT ont obtenu 4 voix.

Jacques BERTRAND, Monick TAPISSIER, Blandine ARNAUD, Nicole BLAYRAC, Camille GAVAZZI, Dominique PARRY, Savine DEMARQUETTE MARCHAT, Emilie VILLETTE, Thierry DUMANOIR, Pauline MORELLI  
**ont été désignés pour siéger au sein du conseil d'administration**

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

#### **14 - FINANCES LOCALES - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation**

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a compétence pour fixer les indemnités de fonction des élus.

Le barème de ces différentes indemnités comporte des taux correspondant au nombre d'habitants de la commune et visant chaque situation : maire, adjoints ou conseillers (articles L 2123-23, 24 et 24-1). Le conseil a également la possibilité de voter des majorations provenant de la situation particulière de la commune pour le maire et les adjoints (articles L 2123-22 et R 2123-23).

Pour la commune de VILLENEUVE, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maximum sont les suivants :

- pour le maire : 65 % de l'indice brut 1015
- pour les adjoints : 27,5% de l'indice brut 1015

La commune de Villeneuve lez Avignon étant chef-lieu de canton et commune touristique, des majorations cumulatives peuvent être votées. Dans le premier cas, une majoration de 15% peut s'appliquer pour chacun des élus énoncés plus haut ; dans le second cas, et toujours pour les mêmes élus, une majoration de 25% peut elle aussi, s'appliquer.

Pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation, en application des articles L 2122-18 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut voter des indemnités dont le montant total est compris dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires, il a été proposé de bien vouloir voter les taux suivants :

- maire : 57,28% de l'indice brut 1015, l'indemnité ainsi obtenue étant majorée de 15% et 25% provenant de la situation particulière de la commune
- adjoints : 17.38 % de l'indice brut 1015 majorés comme ci-dessus
- conseillers municipaux ayant une délégation étendue : 12.02% de l'indice brut 1015
- conseillers municipaux ayant une délégation simple : 5.35 % de l'indice brut 1015
- conseillers municipaux ayant une sous-délégation : 2.67% de l'indice brut 1015

Les élus percevront cette indemnité à compter de leur installation, soit à compter du 29 mars 2014.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux exposés ci-dessus.

Interventions M. DECLOSMENIL, Mme NOVARETTI  
Réponses M. ROUBAUD

#### **15 - FINANCES LOCALES - Exercice 2014 - Débat d'orientations budgétaires**

Rapporteur : Mme BORIES

Comme le prévoient les articles 11 et 15 de la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et conformément à l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 21 du règlement intérieur, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé avant le vote du budget primitif.

#### **L'assemblée municipale a pris acte du Débat d'orientations budgétaires 2014**

Interventions M. LEMONT, Mme BIJOU, M. DECLOSMENIL  
Réponses M. ROUBAUD

#### **16 - Questions orales**

**NEANT**

**17 - Décisions du Maire du N° 29/2014 au N° 113/2014**

Question sur la décision n°97-2014 relative au contrat avec la SACPA  
posée par Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

DONT ACTE

Séance levée à 19 h 15 .

Villeneuve lez Avignon le 15 avril 2014



Le Maire,  
Président du Grand Avignon

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops.

**Jean-Marc ROUBAUD**